

# **REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ETUDES**

## **PREAMBULE**

L'Ecole de Musique et Expression Artistique de Marange-Silvange est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1924.

Elle a été créée en 1983 par des personnes bénévoles et s'est donné pour but de permettre à tous d'avoir la possibilité de s'initier à la musique et à la danse et de s'épanouir grâce à elles.

Toute personne, quel que soit son âge ou son niveau, peut donc s'inscrire à l'Ecole, soit pour acquérir une formation poussée soit pour agrémenter ses loisirs.

Le Conseil d'administration est élu pour un an, à la fin de chaque année scolaire, lors de l'Assemblée Générale.

Les droits et les devoirs de chaque membre de l'Association sont définis dans les présents « Règlement Intérieur » et « Règlement des Etudes ». Est membre de l'Association toute personne ayant acquitté les droits de scolarité fixés chaque année par le Conseil d'administration.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Les élèves**

- **L'Ecole est ouverte à tous : enfants, adolescents, adultes.**
- **Tout élève inscrit doit avoir acquitté des droits de scolarité.** Ces droits sont acquis par l'Association et ne peuvent être remboursés, même si il y a démission de l'élève en cours d'année.
- Les droits sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. Le deuxième enfant et suivant bénéficient d'une réduction par rapport au premier.
- **Pour les cours de solfège, chaque élève doit avoir son propre matériel (cahier, livre et fournitures) y compris l'achat de nouvelles méthodes en cours d'année liées à la progression des cours. Les fratries ne dérogent pas à cette règle.**

**Pour les élèves n'ayant pas renouveler leur matériel (cahier, méthodes ...), l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.**

- Tout élève inscrit doit suivre ses cours de façon assidue, afin de ne pas perturber le cours. Toute absence est à signaler à l'animateur et sera justifiée ; le cours ne sera pas rattrapé.
- Pour une absence de longue durée, justifiée par une maladie ou un problème majeur, les droits de scolarité ne seront pas remboursés pour la période d'absence. Cependant, l'enfant reste inscrit.
- **Tout élève instrumentiste doit suivre des cours de formation musicale (solfège) dans notre établissement.** A partir de 14 ans une dérogation peut-être envisagée sur décision du Conseil d'administration.
- En cas d'indiscipline répétée ou grave, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève pouvant aller jusqu'à son exclusion (sans remboursement des cours non faits). De même, en cas de dégradation et détérioration volontaire du matériel, il incombera aux parents ou à l'élève d'assumer la remise en état du matériel ou du bâtiment détérioré.
- Les parents s'assureront de la présence de l'animateur avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'Ecole de Musique et Expression Artistique.

## **Les animateurs**

- Les absences seront signalées à l'avance aux élèves.
- Chaque animateur tiendra à jour un relevé de présences.
- Si un cours n'a pas été dispensé du fait de l'absence d'un animateur, le cours sera rattrapé (sauf maladie justifiée par avis médical).

## **Association - Associés**

- Est membre de l'Association toute personne ayant acquittée les droits de scolarité fixés chaque année par le Conseil d'administration.
- Chaque membre de l'Association compte pour une voix à l'Assemblée Générale.

# REGLEMENT DES ETUDES

- L'Ecole de Musique et Expression Artistique de Marange-Silvange suivra le calendrier scolaire de l'Education Nationale, sauf exception (se reporter au calendrier).
- La décision de la mise en place ou de l'arrêt d'un cours collectif ou individuel est prise par le Conseil d'administration. Les cours collectifs enseignés sont :
  - le jardin musical
  - l'éveil musical ou rythmique
  - le présolfège
  - la formation musicale (solfège)
  - les ateliers
  - les ateliers d'expression corporelle et artistique

## • CURSUS DES ETUDES

Les études sont organisées selon une progression par cycle comprenant un nombre d'années basé sur une progression normale de l'élève.

**LE JARDIN MUSICAL** durée du cours\* : 1/2 heure hebdomadaire

**EVEIL MUSICAL** durée du cours\* : 3/4 heure hebdomadaire

**PRESOLFEGE** durée du cours\* : 3/4 heure à 1 heure hebdo

**1<sup>er</sup> CYCLE** durée du cycle : 3 ou 4 années  
durée du cours\* : 1 heure hebdomadaire

**2<sup>ème</sup> CYCLE** durée du cycle : 3 ou 4 années  
durée du cours\* : 1 heure hebdomadaire

**3<sup>ème</sup> CYCLE** durée du cycle : 3 ou 4 années  
durée du cours\* : 1h30 hebdomadaire

\*la durée des cours comprend le temps lié aux contraintes d'accès au bâtiment

**Le nombre d'élèves par cours pourra amener le Conseil d'administration à modifier la durée des cours.**

## **FORMATION MUSICALE (SOLFÈGE)**

- **La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes. L'achat des méthodes de travail est à la charge de l'élève ou de ses parents, y compris en cours d'année pour les méthodes liées à la progression des cours.**
- Pour les élèves n'ayant pas renouveler leur matériel (cahier, méthodes ...), l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.
- L'enseignement de la formation musicale est réparti en différents niveaux proposés par le Conseil d'administration suivant l'âge et la capacité de chacun.
- L'évaluation des élèves se fera par (sauf adultes) :
  - un contrôle de connaissances avant les vacances d'hiver
  - un contrôle de connaissances en fin d'année scolaire suivi d'un bulletin d'appréciations transmis aux parents.
- Tous les élèves sont tenus de participer aux auditions publiques et aux concerts prévus par le Conseil d'administration et leur animateur.

## **FORMATION INSTRUMENTALE**

- Les séances individuelles de travail hebdomadaires avec l'animateur sont de :
  - 20 minutes\* : pour tout élève de 1ère année d'instrument
  - 30 minutes\* : pour tous les autres élèves
  - 45 minutes\* : pour les élèves de plus de 15 ans désirant ¼ h de solfège en plus

L'évaluation est du même type qu'en formation musicale.

*\*La durée des cours comprend le temps lié aux contraintes d'accès au bâtiment.*

- **L'achat et l'entretien des instruments sont à la charge de l'élève ou de ses parents ainsi que les ouvrages de travail imposés par l'animateur, y compris en cours d'année pour les méthodes liées à la progression des cours.**

- Pour les élèves n'ayant pas renouveler leur matériel (cahier, méthodes ...), l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.
- Lors de l'achat d'instruments, les élèves ou les parents peuvent demander conseil auprès de l'animateur quant à la qualité des instruments à choisir.
- Les disciplines enseignées actuellement sont le violon, le piano, la flûte traversière, la flûte à bec, la trompette, le saxophone, la guitare, la basse, la contrebasse, la technique vocale, le synthétiseur, la batterie,...

## **FORMATION ATELIERS D'EXPRESSION CORPORELLE ET ARTISTIQUE**

L'enseignement de cette formation est réparti en différents niveaux proposés par le Conseil d'Administration suivant l'âge et la capacité de chacun :

**Eveil**      Enfants de 5 ans

**Enfants**    (6/10 ans)

**Adolescents**    (11/14 ans)

**Jeunes Adultes et Adultes**      (15 ans et plus)

- Pour participer au cours d'expression corporelle et artistique chaque élève devra présenter un certificat médical attestant de son aptitude à suivre cette discipline sportive.
- Ces cours sont des cours collectifs ayant au minimum 5 participants
- La durée de ces cours est fonction du nombre d'élèves par groupe, elle peut varier de 45 minutes à 1 heure 30 minutes.\*

\*la durée des cours comprend le temps lié aux contraintes d'accès au bâtiment

- Pour participer au cours d'expression corporelle et artistique les élèves devront porter des chaussons de salle ou de danse et avoir une tenue décontractée ; pour les élèves n'ayant pas ce matériel l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.
- Tous les élèves sont tenus de participer aux auditions publiques et aux concerts prévus par le Conseil d'Administration et leur animateur.

## **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

**Adresse :** Ecole de Musique et de Danse de Marange-Silvange  
La Ruche  
Allée François Lapierre  
57535 MARANGE-SILVANGE

**Adresse postale:** Ecole de Musique et de Danse de Marange-Silvange  
La Ruche  
Allée François Lapierre  
57535 MARANGE-SILVANGE

**Site internet :** [www.ecole-musique-marange-silvange.fr](http://www.ecole-musique-marange-silvange.fr)

**Adresse mail :** emdmarangesilvange@gmail.com

|                   |            |              |                |
|-------------------|------------|--------------|----------------|
| <b>Contacts :</b> | Présidente | Mme NAGEL    | 06 09 80 10 94 |
|                   | Secrétaire | Mme GRADEL   | 03 87 80 62 92 |
|                   | Trésorière | Mme MANDELLI | 06 29 08 52 34 |

|                                   |            |  |
|-----------------------------------|------------|--|
| <b>Conseil d'administration :</b> | Présidente | Mme NAGEL                              |
|                                   | Secrétaire | Mme GRADEL                             |
|                                   | Trésorière | Mme MANDELLI                           |
|                                   | Assesseurs | Mme PENINGUY<br>Mr NAGEL<br>Mr GILQUIN |